

## Bulletin d'histoire politique

# Le maternalisme, une solution féminine à la Crise ? La réponse de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste

Karine Hébert



Volume 9, numéro 2, printemps 2001

Les années 1930 au Québec : une société à la recherche de son avenir

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060461ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060461ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
Comeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hébert, K. (2001). Le maternalisme, une solution féminine à la Crise ? La réponse de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. *Bulletin d'histoire politique*, 9(2), 52–62. <https://doi.org/10.7202/1060461ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2001

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Le maternalisme, une solution féminine à la Crise? La réponse de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste

KARINE HÉBERT  
*Candidate au doctorat*  
UQAM

L'historiographie féministe divise généralement en deux grandes périodes les courants féministes occidentaux<sup>1</sup>. Selon ce découpage, la première vague du féminisme s'étend de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début des années 1920, au moment où une majorité de pays anglo-saxons octroyaient, ou venaient d'octroyer, le droit de vote aux femmes. Puis, après quelques décennies d'accalmie, le mouvement féministe reprend l'avant-scène à la fin des années 1960, cette fois avec des ambitions beaucoup plus égalitaristes.

Ce préambule visait à rappeler que l'obtention du droit de vote par les femmes est très souvent considérée comme la fin d'une première phase du féminisme. Par conséquent, le cas du Québec présente d'emblée une périodisation particulière puisque le combat pour le droit de vote des femmes au niveau provincial s'y est prolongé jusqu'en 1940. En outre, les années 1930 constituent une période assez unique du féminisme, car on y retrouve un large éventail de positions idéologiques allant du traditionalisme des Cercles des fermières ou de la Ligue catholique féminine, à des positions plus progressistes comme celles défendues par l'Alliance canadienne pour le vote des femmes, en passant par les idées que je qualifie de maternalistes de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste<sup>2</sup> — c'est à cette dernière organisation que je m'attarderai dans les quelques pages qui suivent. Chacune à sa façon, de ces organisations se vouaient au bien-être des femmes. Néanmoins, et particulièrement au cours des années 1930 alors que la société québécoise vivait péniblement la crise économique et cherchait des moyens de s'en sortir, toutes n'offraient pas les mêmes solutions aux mêmes problèmes. Fidèle à son orientation idéologique, la FNSJB a, quant à elle, proposé des solutions maternalistes à une crise d'une ampleur jusque-là inconnue<sup>3</sup>.

Brièvement, je peux définir le maternalisme comme une catégorie d'analyse utilisée par les historiennes<sup>4</sup> pour définir une partie des mouvements

féminins du début du siècle, à savoir ceux qui se caractérisaient par l'utilisation de la maternité dans leur schéma idéologique et dans leur argumentation. Les femmes engagées dans ces mouvements souhaitaient transposer dans la société les responsabilités qu'elles détenaient déjà dans la famille. En fait, le maternalisme permet de distinguer les groupes de femmes pour qui la maternité constituait une priorité idéologique, de ceux qui niaient ou ignoraient cette réalité physique et sociale des femmes pour plutôt mettre l'accent sur une recherche de l'égalité. Les tenantes du féminisme formulaient une critique formelle de la suprématie mâle dans un mouvement qu'on peut qualifier d'oppositionnel et de révolutionnaire<sup>5</sup>. Les tenantes de l'option maternaliste fondaient, quant à elles, leurs revendications sur la nature maternelle des femmes et, loin de remettre en question les bases organisationnelles d'une société genrée, en défendaient les idées de différence et de complémentarité. Bien entendu, les positions ne sont pas toujours aussi tranchées et les recoupements sont assez fréquents. Il n'en demeure pas moins que, règle générale, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste peut être considérée comme une organisation maternaliste. Ses positions et son discours officiel démontrent un appui au modèle féminin traditionnel qui ne se dément pas : celui qui fait de la femme une mère potentielle, tant au plan social que physique. C'est autour de cet axe fondamental que s'organise son argumentation pour la défense de nombreux dossiers comme le droit de vote, l'amélioration du statut civil de la femme mariée, le travail des femmes, la protection maternelle et infantile.

Les années 1930 constituent un tournant majeur dans l'histoire de la FNSJB. Elles sont marquées par la démission, en 1933, de Marie Gérin-Lajoie du poste de présidente, poste qu'elle occupait depuis vingt ans. Elle est remplacée par Mme « Alfred » (Marie) Thibaudeau, qui était vice-présidente depuis déjà quelques années. Mme « Edmond » Brossard, de la Ligue catholique féminine, accède à la vice-présidence. Force est de constater qu'à partir de ce moment, la FNSJB délaisse les dossiers de revendication politique, économique et juridique que Marie Gérin-Lajoie avait tenus à bout de bras au cours des précédentes décennies. L'action sociale catholique prend alors le devant de la scène, comme ce fut d'ailleurs le cas au sein de nombreuses associations canadiennes-françaises. Il ne faut toutefois pas conclure ici à une rupture idéologique car l'action sociale catholique a toujours été un objectif majeur de la FNSJB. C'est effectivement à la lecture de *Rerum Novarum* que Marie Gérin-Lajoie avait pris conscience des possibilités d'action qui s'offraient aux femmes catholiques et qu'elle avait formulé, avec Caroline Béïque, le projet de fondation de la FNSJB<sup>6</sup>. Au départ, l'amélioration des conditions de vie des femmes canadiennes-françaises constituait l'autre objectif majeur de la Fédération. Il est donc révélateur de constater qu'en

1936, en effectuant un retour sur le passé lors d'un congrès, Mme Thibau-deau ne retient que le volet d'action sociale catholique pour expliquer la fondation de l'organisation<sup>7</sup>. Ce changement d'objectif ne s'accompagne toutefois pas d'une réorientation idéologique majeure: le maternalisme demeure central dans la manière qu'a la FNSJB d'envisager la place des femmes dans la société. C'est d'autant plus vrai que les fondements du maternalisme sont tout à fait compatibles avec le catholicisme.

Au Québec, et ailleurs dans les pays catholiques, les années 1930 ont été considérées comme des années de péril moral. Œuvre d'action catholique, la FNSJB s'est donc «dressée contre toutes les doctrines bolcheviques, nazies, athées, qui soufflent un esprit de révolte, destructif pour l'équilibre du monde»<sup>8</sup>. Cette position se comprend à la lecture de la *Bonne Parole*, la revue de la FNSJB; on y apprend que les membres de l'organisation percevaient la crise à la fois comme un phénomène moral et économique. Dans une telle perspective, les femmes acquéraient, de par leur moralité reconnue, un rôle bien particulier pour l'avenir de la société: celui de réintroduire morale et religion dans l'ordre économique mondial. On présente donc la femme comme celle «qui sera demain une puissance capable de rétablir l'harmonie dans un monde mal équilibré jusqu'ici et où dominant les préoccupations matérielles; où on n'a pas fait de part suffisante aux besoins spirituels de l'humanité»<sup>9</sup>.

Pour mener à bien ce vaste projet de moralisation, la FNSJB a favorisé certains moyens — l'éducation plus spécifiquement — qu'elle croyait compatibles avec la doctrine sociale catholique et sa conception maternaliste du rôle des femmes. Ces deux positions complémentaires l'ont amenée à défendre l'idée selon laquelle les Canadiennes françaises n'étaient pas divisées en fonction de leur classe sociale ou de leur niveau de richesse: leur nature maternelle transcendait toutes les autres distinctions. La maternité potentielle des femmes, garante de leur moralité et de leur désintéressement matériel, établissait ainsi ces dernières comme les régénératrices sociales par excellence ou encore les défenderesses de la paix mondiale.

Au-delà des grands principes de moralité et de paix mondiale, il n'en demeure pas moins que la FNSJB a reconnu les implications économiques de la crise en cours. Les mesures qu'elle a proposées pour y remédier étaient généralement conformes à la conception qu'elle avait du rôle des femmes dans la société et dans la famille. Le retour de la mère au foyer a donc régulièrement été envisagé comme une solution souhaitable et naturelle aux problèmes économiques et à la crise. Elle ne semble pourtant pas s'être interrogée sur l'ampleur du travail salarié des femmes mariées. L'eût-elle fait qu'elle aurait peut-être consacré moins d'énergie à convaincre les femmes de retourner à un endroit qu'elles n'avaient jamais vraiment quitté!<sup>10</sup> On peut

cependant supposer que la FNSJB espérait surtout éviter que les femmes ne désertent le foyer. C'est pourquoi elle tentait de leur prouver qu'« après les fonctions d'épouse et de mère, un autre titre investit la femme d'une réelle royauté: c'est le titre de ménagère. [...] Elle répare les fortunes ébranlées; elle sait transformer l'aisance en richesse, et le strict nécessaire en aisance; en un mot, elle gouverne <sup>11</sup>». En cela, la Fédération s'insère tout à fait dans le courant de pensée de l'Union internationale des Ligues catholiques féminines dont elle était membre depuis 1910. Elle rejoint aussi les appréhensions présentes un peu partout en Europe et qui ont mené, lors de l'exposition universelle de Paris en 1937, à l'organisation d'une grande conférence internationale sur le thème de la « mère au foyer ». Cette conférence se proposait d'étudier les moyens nécessaires pour permettre aux femmes mariées d'être mères dans toute l'acception du terme: c'est-à-dire « donneuse[s] de vie, éducatrice[s] et ouvrière[s] de progrès humain <sup>12</sup>».

En 1933, au cours de l'année qui est souvent décrite comme la plus éprouvante de la crise, la *Bonne Parole* continue de faire l'apologie de la femme au foyer en souhaitant que « l'éducation en faveur du foyer atteigne non seulement les jeunes filles, mais les jeunes gens, afin qu'ils estiment à sa juste valeur le travail de la femme au foyer ». Elle veut aussi que « les pouvoirs publics comprennent bien que le travail familial de la mère est un trésor moral et économique pour la nation à laquelle il apporte une richesse plus grande que ne le fait le travail de la mère hors du foyer <sup>13</sup> ». À première vue, la défense d'un tel type d'occupation pour les mères peut sembler très conservatrice. Elle l'est, bien entendu, dans une certaine mesure. Il ne faudrait cependant pas manquer de remarquer que la FNSJB valorise ici l'activité la plus fréquente des femmes mariées, le travail domestique, de même qu'elle cherche à prouver aux femmes que le travail ménager est une occupation complète qui utilise beaucoup mieux leurs multiples talents et aptitudes qu'un répétitif emploi en usine <sup>14</sup>. Sans aller aussi loin que les féministes des années 1970 et 1980 qui ont voulu quantifier la part du travail domestique des femmes dans les PIB nationaux, on se doit de souligner que la Fédération a tenté de redonner du mérite à cette activité féminine en lui attribuant une importance à la fois économique et morale.

Une autre des solutions préconisées par la FNSJB pour améliorer le sort économique des femmes et des familles est, celle-là, beaucoup moins défendable même à l'époque. Il s'agit du travail rémunéré à la maison <sup>15</sup>, souvent dénoncé sous le nom de « sweating system ». Pour la Fédération, le travail à la maison était, dans l'idéal, tout à fait compatible avec les prérogatives de la femme mariée, car il lui permettait de demeurer chez elle et de s'occuper du foyer et des enfants tout en gagnant un salaire d'appoint. Ceci étant, la Fédération minimise les multiples inconvénients rattachés à ce type de

travail, et elle ne condamne pas avec la virulence qu'on aurait espérée les salaires minables généralement consentis aux travailleuses. Elle insiste plutôt sur le fait que le travail à la maison entraîne moins de frais — gardiennage, transport, nourriture et vêtements — qu'un autre type d'emploi et qu'il offre une souplesse inconnue à l'usine. On touche ici un exemple, maintes fois dénoncé par les historiennes, du manque de réalisme des bourgeoises qui dirigeaient la Fédération. Il faut comprendre que leur vision du rôle social de la femme, tout comme leur refus de parler de lutte de classes pour appréhender les problèmes économiques, leur dictaient cette position. L'influence de *Rerum Novarum* est évidente chez ces femmes catholiques pour qui la lutte des classes n'était qu'une invention des bolcheviques. Pour la FNSJB, une fois la doctrine sociale catholique bien implantée dans le monde économique canadien-français, de tels abus ne se reproduiraient plus, et le travail à la maison des femmes mariées comblerait enfin tous les espoirs qu'il avait suscités.

Il faut voir que dès le début du siècle, la FNSJB — et Marie Gérin-Lajoie plus particulièrement — avait compris et reconnu que même dans un monde de coopération parfaite des classes, certaines femmes seraient obligées de travailler pour gagner leur vie et celle de leurs enfants, malgré toute leur bonne volonté à se soumettre aux impératifs de leur rôle de femme mariée. C'est pourquoi, dès 1913, la Fédération incluait dans son programme des revendications visant à faire amender le code civil. Une des demandes réitérées au gouvernement consistait à donner aux femmes mariées qui travaillaient le contrôle de leur salaire. En effet, le mari était le seul administrateur d'un ménage vivant en communauté de biens. Cette disposition légale a entraîné des situations assez éprouvantes pour quelques épouses qui, par exemple, ont vu leur mari réapparaître après des mois d'absence, s'emparer des économies qu'elles avaient accumulées durant ce temps, et disparaître à nouveau sans laisser d'adresse, les condamnant, elles et leurs enfants, à la misère. Ces cas typiques ont été relatés à plusieurs reprises lors de la Commission Dorion (1929-1930), grande enquête provinciale instituée par Taschereau dans le but de reconsidérer certains aspects du code civil, critiqué, et parfois même ridiculisé, à cette époque. Les recommandations de la Commission Dorion n'ont pas révolutionné les relations hommes-femmes au Québec, mais la demande de la FNSJB relative au salaire des femmes mariées a été satisfaite par le gouvernement libéral. À mon avis, deux choses sont à retenir de cet épisode<sup>16</sup>: premièrement, Marie Gérin-Lajoie et la FNSJB ne condamnaient pas complètement le travail salarié des femmes mariées qui devaient subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants; deuxièmement, la réclamation de la Fédération à la Commission Dorion visait à redonner un statut civil d'adulte aux femmes mariées. Au plus fort de la crise, toutefois, cette

question avait été rangée sur les tablettes par la Fédération qui s'était satisfaite des quelques gains obtenus. Les revendications juridiques n'ont donc plus soulevé de débat ni d'intérêt au sein de l'organisation; d'autant plus que la grande spécialiste de ces questions, Marie Gérin-Lajoie, s'était retirée.

Au cours des années 1930, comme durant les premières décennies de son existence, la FNSJB a donc défendu des positions maternalistes, c'est-à-dire que sa compréhension du rôle des femmes dans la société reposait sur la maternité, et que ses revendications pour améliorer la vie des femmes respectaient ce principe de base. C'est ce qui explique, en grande partie, l'importance accordée par la FNSJB aux dossiers de protection maternelle et infantile. La mise sur pied des Gouttes de Lait, de l'association des Aides maternelles et de l'Assistance maternelle sont de bons exemples. Ces organisations avaient comme objectif principal de prendre soin des nouvelles mères et des jeunes enfants en leur offrant des soins médicaux et infirmiers, ainsi qu'en diffusant les grands principes de la puériculture moderne. Les cas de pauvreté rencontrés par ces organismes philanthropiques ont mis en lumière l'urgence d'une mesure réclamée depuis 1922 par la FNSJB, les pensions aux mères nécessiteuses: « c'est alors que nous avons compris la nécessité de ce projet d'aide du gouvernement, quand la personne en question est digne, sous tous rapports, d'être secourue <sup>17</sup> ». Le but premier de cette mesure était de permettre aux mères, vivant une situation économique précaire, de demeurer à la maison. Les détails des demandes de la FNSJB sont réunis dans la requête qu'elle a adressée à la Commission des Assurances sociales (Commission Montpetit) en 1931. Ces demandes reprenaient point par point la pétition rendue publique en 1922, dans laquelle la Fédération demandait au gouvernement d'adopter une loi « à l'effet de donner des allocations aux mères de familles pauvres privées de secours, [...] Il va sans dire que ces mères de familles pour avoir droit à de telles allocations doivent être sujettes britanniques ou veuves de sujets britanniques. De plus, elles doivent être de bonne conduite et avoir avec elle au moins deux de leurs propres enfants âgés de moins de 14 ans. Les mêmes avantages seront accordés à une mère dans le besoin dont le mari est un aliéné dans un asile de la Province ou dont le mari est un invalide incapable de subvenir aux besoins de sa famille <sup>18</sup> ». On peut supposer que la Fédération a été satisfaite de la mesure promulguée par le gouvernement de Duplessis en 1937, étant donné que cette dernière reprend plusieurs articles contenus dans sa demande inchangée depuis 1922, malgré la conjoncture économique difficile entraînée par la crise.

Il est un autre dossier dans lequel la FNSJB s'est cependant montrée très discrète: celui des allocations familiales. Au cours des années 1930, les demandes adressées au gouvernement en faveur des allocations familiales commencent à se faire entendre. La FNSJB n'a pas pris part à cette requête

en partie parce qu'elle n'était pas d'accord avec l'ingérence de l'État que celle-ci impliquait. Qui plus est, l'universalité des mesures sociales n'avait jamais été au programme de la Fédération, et encore moins lorsque le gouvernement fédéral était concerné. Malgré tout, lorsqu'en 1944 le Premier ministre Mackenzie King décide de mettre sur pied un programme d'allocations familiales, la Fédération accuse réception et unit sa voix aux autres organisations québécoises qui voulaient que la mère — et non pas le père, comme l'exigeait le gouvernement Duplessis et nombre d'autres intervenants comme les Cercles des fermières et le clergé catholique — reçoivent les fameuses allocations. Son principal argument était que « les allocations familiales ne sont qu'un complément du budget intérieur du foyer; or c'est à la mère que revient l'administration du budget intérieur: n'est-elle pas la reine du foyer? »<sup>19</sup> En fin de compte, dans le dossier des allocations familiales, la protection du rôle maternel des femmes dans la famille a primé sur les considérations nationalistes de la Fédération.

Le rôle maternel des femmes devait donc s'exercer au sein de la famille, mais il était aussi indispensable à l'ensemble de la communauté. Depuis les années 1910, la Fédération, inspirée à ce sujet par Marie Gérin-Lajoie, souhaitait élargir la place et l'influence des femmes dans la vie publique. Comme l'expliquait sa présidente, les mondes privé et public n'étaient pas étrangers l'un à l'autre: « Hélas, nous le savons que trop: le foyer bien clos, c'est une légende sans réalité: tous les foyers ont des fenêtres sur le dehors et quand l'air du dehors est délétère, ceux qui sont dans la maison peuvent en souffrir, ils en peuvent mourir<sup>20</sup> ». En suivant cette ligne de pensée, et comme les femmes étaient considérées par la Fédération comme les plus qualifiées pour identifier ce qui menaçait les foyers, c'était leur responsabilité d'assainir leur environnement. Une telle conception du rôle des femmes dans la société, on le devine, met davantage l'accent sur les devoirs que sur les droits. À ce propos, la FNSJB a, tout au long de son histoire, justifié sa réclamation de droits pour les femmes par le fait qu'ils étaient nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs. En 1932, dans un éditorial de la *Bonne Parole* intitulé « Les droits de la femme sont nés de ses devoirs<sup>21</sup> », Yvonne Letellier de Saint-Just explique que « quand on est appelé à considérer les droits de la femme, les revendications qu'elle fait entendre, il faut se rappeler que ces droits découlent naturellement des devoirs nouveaux qu'elle s'est créés. Il n'a point fallu de législation pour forcer la femme à se dévouer, à multiplier ses obligations. Son zèle est naturel ». Et plus loin, « cette femme qui défend ses enfants et avec eux la race et l'humanité, n'a-t-elle pas des droits que la société doit reconnaître? »<sup>22</sup>

La participation de la Fédération au débat sur le droit de vote doit s'interpréter selon cette perspective. C'est aussi ce qui permet de comprendre

qu'en 1922, lorsque le clergé lui a imposé de se désister officiellement du débat, elle n'en a pas moins continué à appuyer les initiatives des Saint-Jean et Casgrain — du moins jusqu'à la démission de Marie Gérin-Lajoie. En faisant parvenir un vote de félicitations aux députés qui, année après année, présentaient un projet de loi en faveur du droit de vote des femmes, la Fédération appuyait également la Ligue des droits de la femme et l'Alliance canadienne pour le vote des femmes qui faisaient officiellement la promotion du dossier. Elle a aussi mis sur pied des cours d'instruction civique afin de préparer les femmes à exercer leur nouveau droit au niveau fédéral, et au niveau provincial lorsque le moment serait enfin venu<sup>23</sup>. À partir de 1933, cependant, l'appui au suffrage féminin se fait beaucoup plus discret. Dirigée par mesdames Thibaudeau et Brossard, la FNSJB n'a plus voulu contourner de quelque façon que ce soit la directive du clergé qui lui imposait la non-intervention à ce sujet. Jamais, par contre, la direction de la FNSJB en est-elle venue à demander à ses membres de s'opposer au droit de vote des femmes, et il semble bien qu'elles aient toujours été libres d'appuyer ce dossier en leur nom personnel, sans mettre en jeu celui de la Fédération. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'en 1940, lorsque le droit de vote est finalement accordé aux femmes du Québec, le titre de l'éditorial de la *Bonne Parole* qui commente cette nouvelle loi se lit comme suit: « Notre champ d'action s'élargit ». Et l'éditorial de préciser: « Avec toutes les militantes de la première heure, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste se réjouit du nouveau témoignage de confiance dont la femme vient d'être l'objet par l'adoption de la loi provinciale du suffrage féminin. Par cette loi, la femme acquiert un nouveau droit dans la province de Québec, mais elle assume aussi une nouvelle responsabilité<sup>24</sup>».

Le recours à la notion de devoirs pour justifier la réclamation de certains droits — et le droit de vote n'en est qu'un exemple — est à mon sens tout à fait représentatif d'une conception maternaliste de la place des femmes dans la communauté, et d'une conception traditionaliste de la participation démocratique des individus aux débats de société. Les études effectuées par Diane Lamoureux sur *Idola Saint-Jean* exposent quant à elles l'autre côté de la médaille. En effet, à la différence des membres de la FNSJB, *Idola Saint-Jean* défendait plutôt une conception républicaine de la démocratie, et c'est au nom de la citoyenneté des femmes, et non en raison de leur maternité potentielle, que les femmes devaient pouvoir participer aux débats de société<sup>25</sup>. Pour Saint-Jean, le droit de vote n'équivalait pas à réclamer « une faveur, mais bien un droit, celui d'être considérées comme faisant partie d'une société d'êtres intelligents et libres<sup>26</sup>».

Une constatation s'impose ici: les mouvements féminins canadiens-français de la première moitié du siècle étaient loin d'être monolithiques.

Avec la crise, ces divergences ont peut-être pris encore plus d'ampleur ; n'est-il pas fréquent de voir les opinions se radicaliser en période difficile ? Pour conclure avec certitude à une telle cristallisation des positions maternalistes et féministes au cours des années 1930, il faudrait effectuer d'importantes recherches supplémentaires, et la démonstration nécessiterait un cadre beaucoup plus large que celui dont je dispose ici. Il m'importait surtout de rappeler à la mémoire une des voies privilégiées par les femmes de cette époque pour tenter de régler les problèmes moraux et économiques qu'elles associaient à la crise. Avec les années, cette voie a été fortement critiquée — souvent avec beaucoup de pertinence — par les féministes de la deuxième vague auxquelles je m'associe volontiers. Mais en tant qu'historienne, je me dois aussi d'accorder crédit à ces femmes qui, voyant s'ébranler l'image qu'elles se faisaient de la société canadienne-française idéale, ont voulu défendre leurs convictions religieuses et leur conception des relations hommes-femmes.

#### NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Ce découpage a toutefois été remis en question il y a quelques années par Nancy Cott dans « What's in a Name ? The Limits of Social Feminism ; Or Expanding the Vocabulary of Women's History », *Journal of American History*, no. 76, 1989, p. 809-829. Il n'en demeure pas moins que la grande majorité des chercheuses parlent encore de première et de deuxième vague du féminisme.
2. La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste s'est constituée en fédération autonome en 1907. C'est à Marie Gérin-Lajoie et Caroline Béique que l'on doit la fondation de cette vaste organisation qui visait à regrouper toutes les associations de femmes catholiques du Québec, mais surtout celles de la région de Montréal. Plusieurs des membres fondatrices de la FNSJB avaient déjà fait leurs armes à la Montreal Local Council of Women, mouvement anglophone et majoritairement protestant.
3. Dans *Une organisation maternaliste au Québec, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (1900-1940)*, M.A. (histoire), Université de Montréal, 1997, (subventionné par le FCAR) j'ai approfondi l'orientation idéologique et les bases argumentatives de la FNSJB pour un certain nombre de dossiers de revendications.
4. À ce sujet, on peut consulter l'article pionnier de Seth Koven et Sonya Michel, « Womanly Duties: Maternalistic Politics and the Origins of the Welfare States in France, Germany, Great Britain and the United States », *American Historical Review*, vol. 95, no. 4, 1990, p. 1076-1108.
5. Nancy Cott, « What's in a Name ?... », p.828
6. Bien que Léon XIII ait promulgué *Rerum Novarum* en 1891, ce n'est qu'une dizaine d'années plus tard que Marie Gérin-Lajoie a pu en prendre connaissance grâce à une conférence donnée par le R. P. Archambault. Voir Hélène Pelletier-Baillargeon, *Marie Gérin-Lajoie. De mère en fille, la cause des femmes*, Montréal, Boréal Express, 1985, p. 91-92.

7. Mme Alfred Thibaudeau, « Rapport de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste », *La Bonne Parole* [ci-après, *B.p.*], vol. 24, no. 9, septembre 1936, p. 11.
8. E. R.-T., « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Œuvre d'action catholique », *B.p.*, vol. 21, no. 11, décembre 1933, p. 1.
9. Marie Gérin-Lajoie, « Nécessité de concentrer les efforts des femmes catholiques de chaque pays dans une unité nationale », *B.p.*, vol. 20, no. 1, janvier 1932, p. 2.
10. En 1931, on rapporte que le taux d'activité des femmes mariées était de 2,8%, en légère hausse par rapport au taux de 1,8% enregistré pour 1921. En 1941, ce taux est passé à 3,3%. Collectif Clio, *Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles, Édition complètement revue et remise à jour*, Montréal, Le Jour Éditeur, 1992, p. 289.
11. « Les secrets d'un bon ménage », *B.p.*, vol. 23, no. 9, septembre 1935, p. 11.
12. « La mère au foyer », *B.p.*, vol. 25, no. 1, janvier 1937, p. 4.
13. « Le congrès international sur le travail industriel de la mère, à Paris », *B.p.*, vol. 21, no. 7, juillet-août 1933, p. 7.
14. Sœur Marie Gérin-Lajoie, « Le retour de la mère au foyer », *École sociale populaire*, no. 227, décembre 1932.
15. Mlle Hedwige Lefebvre, « Le travail à domicile dans la ville », *B.p.*, vol. 19, no. 7, juillet-août 1931, p. 3.
16. Pour de plus amples informations à ce sujet, on peut lire la section correspondante dans le Collectif Clio, p. 350-359.
17. Mme Henri Hamilton, « L'Assistance maternelle. Une monographie », *B.p.*, vol. 15, no. 9, septembre 1927, p. 11.
18. Archives de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil, Fonds Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie, boîte P2-49, dossier 10, « Pétition en faveur de la Pension aux mères », février 1921.
19. Archives nationales du Québec, Fonds de la FNSJB, 06 MP/120, bobine 6826, 1944.
20. Marie Gérin-Lajoie, « Entre nous: L'œuvre de *La Bonne Parole* », *B.p.*, vol. 10, no. 5, mai 1922, p. 3.
21. Il est intéressant de remarquer que des liens existaient encore à cette époque entre la FNSJB et la Ligue des droits de la femme puisque cet éditorial est la reproduction d'une causerie prononcée par la rédactrice de la *Bonne Parole*, à CKAC, sous les auspices de la Ligue des droits de la femme.
22. Yvonne Letellier de Saint-Just, « Les droits de la femme sont nés de ses devoirs », *B.p.*, vol. 20, no. 3, mars 1932, p. 1-2.
23. Au sujet des cours d'instruction civique, on peut consulter l'article de Yolande Cohen et Chantal Maillé qui les situent dans une perspective plus large de citoyenneté. Yolande Cohen et Chantal Maillé, « Les cours d'instruction civique de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Une voie d'accès à la citoyenneté politique pour les femmes du Québec », *Recherches féministes*, vol. 12, no. 2, 1999, p. 39-59.

24. Yvonne Letellier de Saint-Just, « Notre champ d'action s'élargit », *B.p.*, vol. 29, no. 5, mai 1940, p. 1-2.

25. En ce qui concerne Idola Saint-Jean, malgré ce qu'en dit Diane Lamoureux, il faut tenir compte de certaines nuances. Certains textes qu'elle a écrits, à propos de la mise sur pied de la cour juvénile au milieu des années 1920 laissent supposer qu'elle n'a pu se détacher complètement de la conception traditionnelle de la femme : « Le sentiment maternel de la femme la porte à s'intéresser à ces pauvres déshérités, victimes, pour la plupart, de leur triste entourage. [...] La femme remplissant ses devoirs dans la vie publique n'aura donc nullement à prendre la place de l'homme, elle occupera tout simplement la sienne, place qui lui est dévolue par la nature même. [...] Reconnaissons combien les qualités féminines, les qualités maternelles sont nécessaires dans la grande famille humaine, qui a besoin, elle aussi, comme tout foyer bien organisé, de l'influence de la mère et du père », Idola Saint-Jean, « La cour juvénile », *B.p.*, vol. 14, no. 3, mars 1926, p. 5.

26. Diane Lamoureux, « Idola Saint-Jean et le radicalisme féministe de l'entre-deux-guerres », *Recherches féministes*, vol. 4, no. 2, 1991, p. 50. Ces propos sont tirés de *La Patrie*, 9 février 1922.